

Délibération n°CA-2024-10

Désignation des représentant(e)s de l'établissement pour siéger à la Commission Administrative Paritaire Unique

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 5 février 2024
Présents : 14 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 18
Procurations : 4

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU		X	
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Yves KRATTINGER	X		Marie-Claire FAIVRE
Mme Edwige EME	X		Benoît CORNU
M. Bernard PIQUARD	X		Isabelle ARNOULD
Mme Patricia FASSETNET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Christelle RIGOLOT
Mme Karine GUILLEREY		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		X
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		X
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X
Mme Carole MICHEL		
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI		X
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT	X	
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN	X	
Mme Corinne BONNARD		
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY		X
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône	X	

Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Madame Delphine MANTELLI, cheffe du service « Juridique »

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° B-2022-24 du 19 mai 2022 portant création d'une commission administrative paritaire unique.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Par délibération en date 19/05/2022, une Commission Administrative Paritaire unique compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant des catégories A et B a été créée au sein du SDIS 70.

Il s'agit d'une instance consultative qui comprend **pour moitié**, le préfet du département ainsi que des représentant(e)s de la collectivité et **pour l'autre moitié**, des représentant(e)s du personnel. Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants. Quant au préfet du département, il peut se faire représenter.

Les élections des représentant(e)s du personnel se sont déroulées le 08 décembre 2022 et ces derniers ont donc été élu(e)s pour une durée de mandat de 4 ans.

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, notamment l'article 2 bis, le nombre de représentant(e)s titulaires du personnel doit être de trois [+ trois suppléant(e)s].

La parité numérique devant être respectée, la présidente du conseil d'administration doit désigner parmi les élu(e)s ayant voix délibérative au conseil d'administration :

↳ 2 représentant(e)s titulaires et 2 suppléant(e)s dont un(e) élu(e) désigné(e) pour assurer la présidence de la commission ;

OU

↳ 1 représentant(e) titulaire et 1 suppléant(e) si la présidente du SDIS assure la présidence de la commission

↳ le(la) suppléant(e) de la présidente.

En outre, conformément à l'article L262-2 du code général de la fonction publique, une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe doit être respectée dans la désignation et l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à 1. Ce qui représente pour cette CAP, la **désignation de 2 hommes et de 2 femmes**

En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, la présidente du conseil d'administration doit désigner les membres qui siégeront à la CAP UNIQUE.

Décision

En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, la présidente du conseil d'administration **désigne** les membres suivants pour siéger à la Commission Administrative Paritaire Unique :

Représentants(es) titulaires
Edwige EME
Thomas OUDOT
Monsieur le Préfet ou son représentant
Représentants(es) suppléant(es)
Patrick GOUX
Christelle RIGOLOT
Monsieur le Préfet ou son représentant

La présidente du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240216-CA-2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024




Edwige EME